

# **REGLEMENT**

## **1<sup>ère</sup> Edition des Trophées UP – ALTERNATIVES ECONOMIQUES**

### **en collaboration avec Trophées Solidaires – L'engagement Etudiant**

---

#### **ARTICLE 1**

##### **LES SOCIETES ORGANISATRICES**

La Société Alternatives Economiques SCOP SA, inscrite au RCS de Dijon sous le n° 84 B 221 et dont le siège social est situé 12 rue du Cap Vert 21800 Quétigny, responsable de l'édition du journal « Alternatives Economiques »

Et

UP le mag, magazine trimestriel dirigé par Groupe SOS Jeunesse – Etablissement Pôle Média. EURL au capital social de 1.000 euros, dont le numéro de SIRET est le 775 685 506 008 98 et le siège social situé au 102-C rue Amelot à Paris (75011), (adresse de correspondance 80 rue de Paris CS 10025 - 93108 Montreuil cedex).

Alternatives Economiques et UP le mag organisent à l'occasion du lancement de la première édition des Trophées UP – Alternatives Economiques un appel à candidature qui sera hébergé sur le site <https://trophees-up-alternatives-economiques.fr> en vue d'élire 6 lauréats qui seront récompensés le mardi 6 mars 2018 à Paris (11<sup>ème</sup>).

La catégorie étudiante du concours (Les deux prix : Trophées Solidaires – L'engagement Etudiant et Coup de Cœur Etudiant) est organisée en collaboration avec Les Trophées Solidaires.

#### **ARTICLE 2**

##### **CHAMP D'APPLICATION**

Ce concours est ouvert à tous les porteurs de projets en lien avec les différentes catégories des Trophées UP-Alternatives Alternatives Economiques et de la catégorie Trophées Solidaires – L'engagement Etudiant.

Ce concours est ouvert à tous les porteurs de projets ayant une structure juridique au moment du dépôt de candidature et aux étudiants munis d'un certificat de scolarité datant de 2017 ou de 2018 ayant également une structure juridique (numéro de SIRET obligatoire).

Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Une seule participation par personne (même nom, même foyer) est autorisée.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Les 12 finalistes retenus pour la seconde phase de sélection devront se rendre disponibles pour venir à Paris : une première date sera fixée avec chacun des finalistes pour enregistrer la vidéo-projet au sein de nos studios à Montreuil et à Paris (une partie des candidats sera appelée début janvier et une seconde partie, les étudiants, fin janvier). Les finalistes seront convoqués une seconde fois pour pitcher lors de la cérémonie le 6 mars 2018 (Paris 11<sup>ème</sup>).

Les frais de déplacement seront pris en charge par les sociétés organisatrices pour un seul porteur de projet, qui pourra s'il le souhaite venir accompagné (frais à sa charge pour chaque accompagnant).

Une nuit d'hôtel pour une personne sera également offerte à chaque finaliste (hors résident Ile-de-France) après la cérémonie, du 6 au 7 mars 2018 à Paris.

### **ARTICLE 3**

#### **MECANISME DU JEU**

Pour déposer votre candidature et concourir à la première édition des Trophées UP-Alternatives Economiques, il suffit de vous rendre sur le site <https://trophees-up-alternatives-economiques.fr> et de remplir le formulaire, dans la rubrique « Déposer votre candidature ».

Les porteurs de projets détenteurs d'une structure juridique peuvent concourir dans 3 catégories :

- Trophée de la Transition Ecologique
- Trophée de la Mixité
- Trophée de l'Innovation RH et de la Gouvernance

Les étudiants détenteurs d'un certificat de scolarité 2017 ou 2018 et ayant une structure juridique peuvent concourir dans la catégorie « Trophée Solidaire – L'Engagement Etudiant ». Afin d'appuyer leur candidature, il est souhaitable de télécharger le document de demande de soutien de l'étudiant responsable administratif de la vie étudiante, à faire remplir et signer par l'établissement de l'étudiant (document disponible en téléchargement sur le site <https://trophees-up-alternatives-economiques.fr> au moment de renseigner le formulaire étudiant).

Une fois le formulaire rempli et validé, vous ne pourrez plus modifier votre candidature.

Un mail pour vous confirmer que vous avez bien postulé vous sera envoyé.

Vous avez la possibilité de nous contacter pour effectuer une modification ou poser une question à l'adresse : [communication@up-inspirer.fr](mailto:communication@up-inspirer.fr).

L'appel à projets sera lancé à partir du 4 septembre 2017 à 14h et sera accessible pour une durée de 2 mois (pour les catégories « Transition Ecologique », « Mixité » et « Innovation RH & Gouvernance »), soit jusqu'au 4 novembre 2017, à minuit.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de mettre en place une prolongation exceptionnelle de l'appel à candidatures si cela est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'appel à projets. Les candidats en seront informés sur le site <https://trophees-up-alternatives-economiques.fr>.

L'appel à projets sera prolongé pour la catégorie étudiante « Trophées Solidaires, L'Engagement Etudiant », et sera accessible jusqu'au 21 janvier 2018, à minuit.

A l'issue de l'appel à candidatures, 12 finalistes (3 par catégorie) seront sélectionnés par nos rédactions parmi l'ensemble des projets déposés, ainsi que par les membres des Trophées Solidaires, L'Engagement Etudiant, pour les finalistes de cette catégorie.

Les finalistes seront prévenus par mail et/ou par téléphone de leur participation à la deuxième phase de sélection début janvier et devront se rendre disponibles pour venir enregistrer leur vidéo-projet dans nos studios courant janvier. La confirmation de la date de rendez-vous, ainsi que la charte permettant de préparer l'enregistrement de la vidéo seront envoyées au plus tôt à chaque finaliste.

Les 12 vidéos projet seront diffusées sur le site <https://trophees-up-alternatives-economiques.fr> en vue de lancer l'appel aux votes du public (courant février, jusqu'au 5 mars 2018 à minuit).

Les finalistes qui auront recueilli le plus de votes seront lauréats des Coups de Cœur du Public :

- Un Coup de Cœur des Trophées pour les catégories « Transition Ecologique », « Mixité » et « Innovation RH & Gouvernance »
- Un Coup de Cœur Etudiant pour la catégorie étudiante « Trophées Solidaires, L'Engagement Etudiant »

L'ensemble des lots attribués suivant les catégories est décrit à l'article 4.

## **ARTICLE 4**

### **Les dotations :**

#### **Pour les 12 finalistes :**

- Chaque finaliste des catégories « Transition Ecologique », « Mixité », « Innovation RH & Gouvernance » et « Trophées Solidaires, L'Engagement Etudiant » bénéficiera d'un regard expert sur son projet et d'une communication liée à la promotion de la première édition des Trophées UP – Alternatives Economiques.
- La création d'une vidéo-projet qui sera diffusée sur le site dédié [trophees-up-alternatives-economiques.fr](https://trophees-up-alternatives-economiques.fr) dans le but de promouvoir chaque finaliste.

A l'issue des Trophées, les finalistes pourront utiliser ces vidéos dans le cadre de leur communication. Les sociétés organisatrices conservent sur ces vidéos tous droits de diffusion de leurs activités en lien avec les Trophées.

Ces vidéos seront également diffusées sur les sites respectifs des sociétés organisatrices, sur les sites des entreprises partenaires ainsi que sur les réseaux sociaux pour la promotion des finalistes dans le cadre de l'appel aux votes du public courant février 2018.

- Les 12 finalistes auront la possibilité de présenter leur projet le jour de la cérémonie (6 mars 2018 à Paris) devant des jurys composés de journalistes, d'experts et d'entreprises partenaires.  
Le temps de parole de chaque finaliste sera de 5 minutes maximum. Les finalistes bénéficieront d'un coaching personnalisé avant la cérémonie pour apprendre à prendre la parole en public.
- Les frais de déplacement des finalistes (1 aller-retour pour une personne en janvier 2018 pour la captation d'une vidéo projet + 1 aller-retour pour une personne pour la présence lors de la cérémonie en mars 2018) seront pris en charge par les sociétés organisatrices, hors résidents Ile-de-France.
- Une nuit d'hôtel pour une personne à Paris sera également offerte pour chaque finaliste (hors résident en Ile-de-France) après la cérémonie, du 6 au 7 mars 2018.

#### **Pour les 6 lauréats :**

- Les lauréats des deux prix Coup de Cœur : « Coup de Cœur des Trophées » et « Coup de Cœur Etudiant » recevront une dotation financière de 3000 euros minimum pour chaque Coup de cœur.
- Chaque lauréat des catégories « Transition Ecologique », « Mixité », « Innovation RH & Gouvernance » et « Trophées Solidaires, L'Engagement Etudiant » bénéficiera d'une communication dédiée assurée par nos médias et nos partenaires :

- Sur le site dédié, des portraits des lauréats seront rédigés par nos rédactions et diffusés sur les sites respectifs et les réseaux sociaux des sociétés organisatrices.
- Nos partenaires média produiront des contenus (Portraits, interviews, vidéos) qui seront diffusés sur leur sites et réseaux sociaux respectifs pour promouvoir les projets lauréats dans chaque catégorie.
- **Chaque lauréat bénéficiera d'un accompagnement personnalisé en fonction de sa catégorie :**
  - Le lauréat de la catégorie « Transition Ecologique » bénéficiera de la promotion de son projet sur la plateforme de crowdfunding de notre partenaire BLUE BEES (<https://bluebees.fr>) avec des frais de gestion réduits à 5% TTC au lieu de 8% TTC et un accompagnement privilégié d'aide à la communication.
  - Le lauréat de la catégorie « Mixité » sera convié pour une conférence au sein de l'entreprise partenaire NESPRESSO afin de valoriser et de promouvoir son projet auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Il sera également mis en avant sur le site, dans la partie « Entreprise ».
  - Le Lauréat de la catégorie « Innovation RH & Gouvernance » bénéficiera d'une offre de formation dispensée par notre partenaire ESCALE et aura le choix entre plusieurs modules de formation ciblés sur la formation et le marketing.  
Il bénéficiera également d'un accompagnement RH proposé par notre partenaire Mozaïk RH valable un an (cela pourra être une prestation de recrutement, une formation). Le lauréat sera également membre de notre réseau et nous pourrions le convier à tous nos événements de networking.
  - Le lauréat de la catégorie « Trophées Solidaires – L'engagement Etudiant » pourra bénéficier d'un accompagnement personnalisé offert par les partenaires de la catégorie.

Les lauréats recevront leurs dotations à l'issue de la cérémonie de remise des trophées le 6 mars 2018. L'accompagnement réservé aux finalistes et lauréats pourra s'étendre sur plusieurs mois après la cérémonie. Les dates des formations et ateliers dispensés aux lauréats seront définis en commun accord en fonction des disponibilités des entreprises partenaires.

Sans réponse de la part des finalistes, sous 10 jours après l'envoi du mail l'informant qu'il est finaliste, les sociétés organisatrices se réservent le droit de déchoir le finaliste afin de désigner un nouveau finaliste.

Toutes les correspondances liées à l'attribution des dotations seront envoyées à l'adresse mail indiquée sur le formulaire d'inscription au concours. En cas d'adresse fautive, les dotations resteront la propriété des sociétés organisatrices.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée. Les sociétés organisatrices pourront remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix d'une valeur équivalente (ou supérieure) dans le cas où cela leur semble nécessaire.

La responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre de ces dotations par les entreprises partenaires.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des dotations faites par le ou les gagnants.

## **ARTICLE 5**

### **CONTROLES ET RESERVES**

Les sociétés organisatrices se réservent notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saura être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

Les sociétés organisatrices ne seront tenues responsables d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

Les sociétés organisatrices se réservent également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elles estimeraient opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seraient incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au concours est strictement personnelle.

Les finalistes (au nombre de 12) et lauréats (de 4 à 6) autorisent par avance et sans contrepartie financière les sociétés organisatrices à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs noms et informations relatives à leur projet. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge des sociétés organisatrices.

La participation de cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'acceptation des conditions présentées par le site <https://trophees-up-alternatives-economiques.fr> et les réseaux sociaux des sociétés organisatrices.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur le site <https://trophees-up-alternatives-economiques.fr/reglement>. Il pourra également être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre servant à cette demande) en écrivant à :

GROUPE SOS JEUNESSE – POLE MEDIA  
TROPHEES UP – ALTERNATIVES ECONOMIQUES  
80 rue de Paris CS 10025 - 93108 Montreuil cedex

[communication@up-inspirer.fr](mailto:communication@up-inspirer.fr)

Toute tentative de fraude lors de la participation à ce jeu entraînera des poursuites.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

**ARTICLE 6****DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Groupe SOS Jeunesse – Etablissement Pôle Média, La Société Alternatives Economiques SCOP SA et Trophées Solidaires - L'Engagement Etudiant** pour **La présentation des dossiers candidats au jury de présélection, en vue de déterminer quels seront les finalistes qui présenteront leur projet devant les jurys des Trophées, le 6 mars 2018 qui décerneront les projets lauréats de la première édition des Trophées UP - Alternatives Économiques.**

Elles sont conservées pendant **5 ans** et sont destinées au **jury de pré-sélection : composé des journalistes des sociétés organisatrices et des membres de Trophées Solidaires pour les données relatives aux étudiants.**

**Jury des Trophées : composé des journalistes des sociétés organisatrices et des membres de Trophées Solidaires pour les données relatives aux étudiants, de partenaires et d'experts.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

GROUPE SOS JEUNESSE – POLE MEDIA  
TROPHEES UP – ALTERNATIVES ECONOMIQUES  
80 rue de Paris CS 10025 - 93108 Montreuil cedex

[communication@up-inspirer.fr](mailto:communication@up-inspirer.fr)